

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 229

AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 35

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es de la France insoumise proposent de supprimer l'article de la loi de 2023 organisant les Jeux de Paris 2024 qui légalisait pour la première fois la VSA dans notre pays.

Cet article, censé autoriser une "expérimentation" de ce dispositif jusqu'en mars 2025, propose déjà d'être étendu jusqu'au 31 décembre 2027, puis vraisemblablement jusqu'aux Jeux d'hiver. En réalité, le Gouvernement ne fait que préparer son inscription dans le droit commun, comme les propos de M. Nuñez face aux élus locaux l'indiquent.

Nous proposons de mettre définitivement fin à la vidéosurveillance algorithmique qui systématise et intensifie la surveillance de l'espace public. Elle est pensée pour détecter des "comportements suspects" selon une grille prédéterminée et aux biais discriminatoires, ce qui revient à octroyer à des entreprises de sécurité privée le pouvoir de définir la norme. Elle véhicule ainsi une conception de l'espace public où tout écart de conduite devient suspect.

Ces algorithmes permettent de traiter de données biométriques. Il n'y a donc qu'un pas avant l'autorisation de la reconnaissance faciale, technologie pour laquelle le pouvoir actuel montre un fort attrait. Concrètement il ne s'agit que d'une option à activer sur certains algorithmes.

Dans son avis sur "les libertés à l'épreuve des grands événements", la CNCDH a rappelé tous les effets pervers de la VSA : celle-ci impacte "indirectement et négativement de nombreuses libertés fondamentales" puisqu'elle génère un sentiment de "surveillance accrue" chez chacun.e d'entre nous.

La CNCDH s'inquiète de ces pratiques qui révèlent une approche de la sécurité "qui confine à une application du principe de précaution en matière de sécurité" et "qui s'est faite au détriment des personnes injustement ciblées, en raison de leurs convictions religieuses, réelles ou supposées, de leur origine ou encore de leurs activités politiques et syndicales".

Son déploiement à travers la France n'a cessé de bafouer la loi. Le rapport d'information issu de la mission flash réalisée à l'Assemblée nationale sur le bilan des JOP 2024 dans le domaine de la sécurité a rappelé qu'il n'y avait souvent eu aucune information préalable du public et que des arrêtés préfectoraux avaient été publiés trop tardivement, voire après le début de la mise en œuvre de la VSA. Dans les faits, de nombreux arrêtés l'autorisant, clairement illégaux, n'ont pu être annulés ou suspendus par le juge des référés faute de temps.

La VSA est indéfendable, et ce d'autant plus que les conclusions des différentes instances qui se sont penchées sur l'"expérimentation" achevée en mars s'accordent sur un point : elle n'a pas apporté une contribution significative à la sécurité des JOP 2024.

Pour toutes ces raisons, il est grand temps de mettre un coup d'arrêt à la VSA. Cela ne peut constituer selon nous qu'une première étape avant le démantèlement de l'ensemble du parc de vidéosurveillance qui n'a lui non plus jamais prouvé son efficacité ni dans la prévention d'infractions ni dans la résolution des enquêtes.